

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Sabrina MARTIAL
Mme Christelle SOUCHET (arrivée au sujet n° 4)
Mr Gérard BOISGARD
Mr Dominique COTTIER
Mr Jean-François DENIS
Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Rémy SOULET

Absentes excusées :

Mme Laëtitia TIRBOIS
Mme Christelle VIRONDEAU

***Approbation du compte rendu du 19 septembre 2017 :** Le compte rendu du 19 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mr Gérard BOISGARD est nommé secrétaire de séance.

1 – Création du sentier pédestre : modification du plan de financement :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les subventions obtenues pour la réalisation du sentier pédestre reliant les deux villages de Bouillé et Courdault :

→ Une subvention de 37 750 € calculée sur une dépense subventionnable de 125 835 € HT obtenue de la DREAL.

→ Une subvention de 62 917.50 € (50%) du programme LEADER Sud Vendée 2014-2020.

A ce jour les travaux de ce sentier sont entièrement terminés et s'élèvent à la somme de 84 859.67 € HT, malheureusement les interventions du FEADER/LEADER sur les circuits de randonnée ne sont plus que de 30 % sur une dépense plafonnée à 20 000 €, la participation communale s'en trouve alors plus élevée que prévue.

Mr le Maire propose donc au conseil de solliciter la DREAL afin d'obtenir la totalité de la subvention (37 750 €) malgré un montant de travaux inférieur aux estimations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-SOLLICITE la Direction Régionale de l'Environnement afin d'obtenir la totalité de la subvention attribuée dans l'arrêté n°2016/70 du 07 juillet 2016.

-VALIDE le nouveau plan de financement ci-dessous :

RÉALISATIONS	DÉPENSES	RECETTES	
Aménagement sentier + création franchissement : passerelles/ponceaux	82 059.67 € HT	ETAT (DREAL)	37 750.00 €
		Fonds Européens LEADER (20%) (plafonné à 20 000 €)	20 000.00 €
Frais de suivi de travaux	2 800.00 € HT	Commune	27 109.67 €
TOTAL	84 859.67 € HT	TOTAL	84 859.67 €
	101 831.60 € TTC		

2 - Assurances des risques statutaires ; contrat de groupe proposé par le centre de gestion :

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- **Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- **la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)**

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant :

- **La totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).**

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
-**ADOpte** les propositions ci-dessus et autorise Mr LE Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3 – Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : modification statutaire :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017, portant modification de ses statuts.

1. Mise à jour :

- **La compétence GEMAPI devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec cet intitulé :**
« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ».
- **L'intitulé de la compétence « gens du voyage » s'écrit désormais ainsi :**
« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

2. Prise de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes »

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de maison de services au public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à la Communauté de Communes.

La commune de Benet dispose depuis le 7 décembre 2016 d'une maison de services au public (MSAP), installée à la Poste.

La MSAP est un espace mutualisé de services, labellisé par le Préfet, qui permet aux habitants d'un territoire d'avoir à proximité de leur domicile, accès à différents services publics. A Benet, les services sont proposés au sein de la Poste et concernent la CARSAT, la CPAM, Pôle Emploi et la MSA.

Compte tenu que pour certaines communes du territoire, le temps d'accès aux services publics est de plus de 15 mn,

Considérant l'objectif partagé d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural,

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La Communauté de Communes sera substituée dans les actes, moyens, droits et obligations de la commune de Benet et garantira le bon fonctionnement du service en maintenant les moyens humains, matériels et financiers dont celui-ci disposait avant le transfert de la compétence, dans les conditions définies antérieurement par la convention.

La Communauté de Communes engagera une redéfinition du contenu de la convention cadre initiale passée par la commune, selon le contenu issu de la loi NOTRe : partenaires concernés, définition de la zone, des services rendus, des prestations, des conditions de fonctionnement...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant la mise en place d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et notamment son article 100 prévoyant la création de maisons de services au public (MSAP),

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

-DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal valide :

- la mise à jour des statuts,
- le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations »
et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-09-200 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

4 – Avenant au marché de travaux relatif à la création du sentier pédestre et à l'aménagement de Courdault :

Mr le Maire fait part de l'avenant n°1 de l'entreprise IDVERDE dans le cadre des travaux de création du sentier pédestre et l'aménagement paysager de Courdault.

Cet avenant concerne pour la partie sentier pédestre :

-la réalisation d'une passerelle supplémentaire, l'ajustement en longueur d'un franchissement et d'un ponceau.

Pour la partie aménagement paysager de Courdault :

Le remplacement du bicouche par du tricouche pour les trottoirs, du remblai supplémentaire pour le parking de l'école, des ajustements de métrés.

Cette modification fait l'objet du prix nouveau suivant :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 24 800.84 €

Montant TTC : 29 761.01 €

Le montant initial du marché qui était de **152 768.29 € HT soit 183 321.94 € TTC** passe après avenant à **177 569.13 € HT soit 213 082.95 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise IDEVERDE pour un montant de 24 800.84 € HT, 29 761.01 € TTC.

-**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché. Le montant du marché passe donc de **152 768.29 € HT à 177 569.13 € HT.**

5 – Congrès des maires ; remboursement des frais d'hébergement :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du congrès des maires chaque année par l'association des maires de France.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires et aux maires adjoints dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents doit être liquidé sur la base des frais réels, avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** la prise en charge d'hébergement de Mr Le Maire soit la somme de 140 €

-**AUTORISE** le règlement de cette dépense au compte 6532 du budget communal.

6 – Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Parents d'Elèves Oulmes Bouillé-Courdault :

Mr le Maire indique au conseil qu'il avait été sollicité oralement fin 2016 par l'association des parents d'élèves souhaitant une subvention de la commune pour aider au financement du spectacle de Noël des enfants. Un accord de principe avait été donné mais à ce jour aucun écrit de l'APE n'avait été transmis en mairie, donc aucune subvention n'avait été versée. Lors de l'assemblée générale de l'APE en septembre dernier cette demande de subvention a été réitérée et actée par écrit. Mr le Maire propose donc de verser à l'association des parents d'élèves du RPI Oulmes/Bouillé-Courdault une subvention de 90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**ACCEPTÉ** de verser à l'association des parents d'élèves du RPI Oulmes/Bouillé-Courdault une subvention de 90 €.

7– Divers :

- ***Sécurité rue du Pré Maillet ; intervention de Mr PROVOT, riverain :***

Mr PROVOT s'inquiète de la vitesse excessive des véhicules sur cette départementale plus particulièrement les automobilistes venant de Liez. Cette voie est empruntée par des enfants pour accéder aux jeux multifonctions du terrain de loisirs et également au centre équestre.

Mr DURIVEAU, adjoint à la voirie, indique que la sécurité est une des priorités de la commune, de nombreux travaux ont déjà été réalisés aux entrées de bourgs. Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police est en cours pour un aménagement de sécurité sur cette rue.

- ***RPI Oulmes / Bouillé-Courdault, Temps d'activités Périscolaires :***

Certains parents d'élèves ont demandé à être reçu par les maires d'Oulmes et de Bouillé-Courdault afin d'avoir des informations sur le paiement des TAPs. Rencontre effectuée le 20 octobre en mairie d'Oulmes.

Deux raisons expliquent une participation des familles à hauteur de 6 € par mois :

-la première concerne la fin des contrats aidés

-la deuxième par l'obligation de recruter du personnel qualifié pour les encadrants (titulaire du BAFD, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

ce qui a entraîné un coût supplémentaire dans les charges de personnel.

Ce montant payé par les parents ne représente qu'1/3 du coût réel de ce temps périscolaire, à ce titre les élus ont transmis les budgets 2014 ; 2015 ; 2016 et 2017 du RPI aux parents d'élèves afin qu'ils constatent que le coût de ses services pour les collectivités reste important.

Lors de cette réunion les maires ont proposé aux délégués des parents d'élèves de rédiger en commun un compte rendu de ces explications à l'ensemble des parents d'élèves du RPI.

- ***Cantine scolaire ; problème de place :***

Mr GIBEAUD, adjoint chargé de la commission école indique que le nombre d'élèves déjeunant à la cantine est désormais de 50 les lundis et mardis et de 51 les jeudis et vendredis. Il propose de rencontrer le prestataire « Convivio » pour voir ce qu'il est possible d'améliorer au niveau du conditionnement des denrées pour éviter une manutention qui nécessite trop d'espace.

- ***Projet de rénovation de la salle des fêtes :***

Mr le Maire fait part des premières suggestions de l'architecte et propose au conseil de voir quelques réalisations sur d'autres communes.

- ***Distributeur de pains à Courdault :***

La boulangerie « La Barque à pains » souhaite avoir une période de test de 6 mois sur Bouillé afin de voir si la mise en place d'un distributeur de baguettes à Courdault serait rentable.

- ***Usage de l'espace culturel Gabrielle GACHIGNARD :***

Mme CAQUINEAU propose que les cours de YOGA qui ont lieu actuellement à l'étage de la salle des fêtes puissent se faire à l'espace culturel. Cette idée fait suite à une réflexion sur un usage plus diversifié des bibliothèques de Vendée (vu en formation des bibliothécaires à la CCVSA) Cet espace de vie ne doit plus se limiter à un espace de stockage d'ouvrages à emprunter mais à un lieu de vie tous publics.

Le secrétaire,

Gérard BOISGARD

Le Maire,

Stéphane GUILLON

